

Le conseil de participation



C'est quoi ?

Le conseil de participation (CoPa) est une instance de concertation qui permet de réunir tous-tes les acteur-trices et partenaires d'une communauté éducative : pouvoir organisateur, direction, équipe éducative et pédagogique, élèves, parents, associations en lien avec l'école.

C'est un lieu d'échange, de consultation, de réflexion, d'information et de concertation qui porte sur les différentes dimensions de la vie de tous -tes à l'école.

C'est aussi un lieu de construction de projets dans des domaines divers : éducation au respect de l'environnement, hygiène alimentaire, citoyenneté, activités sportives ou culturelles...

Instauré en 1997 par le décret « Missions » et confirmé par l'adoption du livre I du Code de l'enseignement le 2 mai 2019, le conseil de participation confère aux parents une place légitime dans l'école de leur(s) enfant(s), parallèlement au décret AP de 2009.

Le conseil de participation



Qui sont les membres?



Membres
de droits

Membres
élu-es

Membres
désigné-es
ou coopté-
es

Nombre de
représentant-
t-es

Durée des
mandats



Les membres de droit:

Les membres de droit sont le-la chef-fe d'établissement et les délégué-es du PO : il-elles sont systématiquement présent-es au conseil et ont un pouvoir plus étendu que les autres membres puisqu'il-elles dirigent l'école et y organisent l'enseignement.

- Dans le réseau libre subventionné, le-la délégué-e du PO est issu de son conseil d'administration.
- Dans le réseau officiel subventionné, le-la délégué du PO auprès des écoles communales est le-la bourgmestre ou l'échevin-e de l'instruction publique ; le-la délégué-e du PO auprès des écoles provinciales est la députation permanente du conseil provincial. Ceux-elles-ci peuvent également mandater d'autres représentant-es.
- Quant au réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement, le-la chef-fe d'établissement est également le-la délégué-e du PO.

Le CoPa comprend des membres de droit et des membres élu-es. Le CoPa peut également coopter certains membres représentant-es de l'environnement social, culturel et économique de l'établissement, mais ceux-elles-ci n'auront qu'une voix consultative et ne voteront donc pas.

Qui sont les membres?



Membres
de droits

Membres
élu-es

Membres
désigné-es
ou coopté-
es

Nombre de
représentant-
t-es

Durée des
mandats



En pratique, il y a trois manières pour les représentant-es des parents d'être élu-es au CoPa :

1. Il n'y a pas d'AP dans l'école : le PO ou son-sa délégué-e (le plus souvent la direction de l'école) organise l'élection, avec le soutien des organisations représentatives des parents et associations de parents.
2. Il existe une AP non affiliée. Dans ce cas, l'élection des représentant-es des parents au CoPa est organisée selon les modalités définies par le PO ou son-sa délégué.
3. Dans le cas où il existe une AP affiliée à l'une des deux organisations représentatives, l'élection des représentants des parents est organisée par l'AP selon les modalités précisées par ces organisations. Dans tous les cas, l'élection se fait à scrutin secret à la suite d'un appel à candidatures envoyé à tous les parents.

Les membres élu-es :

Toutes les catégories d'acteur-trices de l'école doivent être représentées autour de la table :

- le personnel enseignant, les auxiliaires d'éducation et le personnel psychologique, social et paramédical (ci-après dénommé le personnel pédagogique) ;
- le personnel ouvrier et administratif ;
- les élèves (obligatoire en secondaire, et autorisé en primaire, pour les élèves de 5ème et 6ème primaire) ;
- les parents

Qui sont les membres?



Membres
de droits

Membres
élu-es

Membres
désigné-es
ou coopté-
es

Nombre de
représentant-
t-es

Durée des
mandats



Les membres désignés ou cooptés :

- Représentant-es du centre psycho-médico-social (CPMS) attaché à l'école
Les centres PMS sont des acteurs satellites à l'école, ils ont pour mission de proposer un accompagnement psychosocial aux élèves. Ils participent aussi au conseil de classe et sont des acteurs majeurs dans l'orientation des élèves.

- Représentant-es de l'environnement social, culturel et économique de l'école
Le but de la présence de ces représentant-es est d'apporter un regard extérieur sur la vie de l'école et de favoriser les collaborations de l'école avec des acteurs qui n'y sont pas de façon permanente. Ces membres sont désigné-es par le PO dans le réseau communal et provincial, et sont coopté-es par les membres de droit et membres élu-es dans le réseau libre et celui de WBE. Ces représentant-es peuvent être issus de différents horizons : la médiathèque, le centre culturel, la maison des jeunes, le CPAS, le planning familial, l'association des commerçants du quartier, l'AMO, etc.

Qui sont les membres?



Membres
de droits









Membres
élu-es

Membres
désigné-es
ou coopté-
es

Nombre de
représentant-
t-es

Durée des
mandats

Le PO fixe le nombre de représentant-es par catégorie avec au minimum 3 personnes et au maximum 6. Une exception : dans tous les cas le personnel ouvrier et administratif sera représenté par une seule personne. Chaque membre du conseil de participation peut se faire représenter par un-e suppléant-e désigné-e ou élu-e selon les mêmes modalités que le-la membre effectif.

Nombre de représentants du PO et de la direction	Nombre de représentants pour chaque catégorie du personnel pédagogique des parents des élèves	Nombre de représentants de l'environnement social, économique et culturel (cooptés ou désignés)
Si 	alors 	de 0 à 3
Si 	alors 	de 0 à 4
Si 	alors 	de 0 à 5
Si 	alors 	de 0 à 6

Qui sont les membres?



Membres
de droits

Membres
élu-es

Membres
désigné-es
ou coopté-
es

Nombre de
représentant-
t-es

Durée des
mandats



La durée des mandats

Cela ne concerne que les membres élu-es puisque le-la chef-fe d'établissement et les représentant-es des PO sont membres de droit et que le mandat des membres cooptés n'est pas précisé.

Pour les membres élu-es :

- 4 ans renouvelables pour les enseignant-es et les auxiliaires d'éducation ;
- 2 ans renouvelables pour les élèves et les parents ;
- 4 ans renouvelables pour le personnel ouvrier et administratif.

Pour les membres coopté-es (membres de l'environnement social, culturel et économique) : 4 ans

Qui sont les membres?



Membres
de droits

Membres
élu-es

Membres
désigné-es
ou coopté-
es

Nombre de
représentant-
t-es

Durée des
mandats

Le conseil de participation



Le CoPa a 3 missions principales :

1. L'information : échange d'informations du CoPA vers les autres membres de la communauté scolaire et inversement

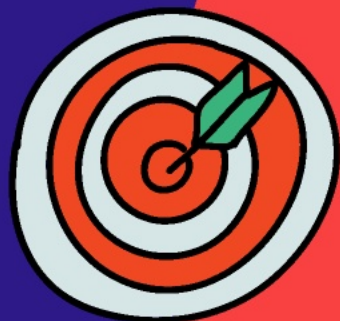
exemple : Le CoPA informe les parents sur la gratuité d'accès à l'enseignement

2. La consultation : remise d'un avis, de prise de décisions et/ou des pistes d'actions et d'améliorer du cadre de vie scolaire

exemple : Le CoPA réfléchit au caractère inclusif de l'école, aux modalités de différenciation et d'accompagnement personnalisé et transmet ses conclusions pour avis

3. La concertation : prise d'une décision collective du CoPA sur un sujet au terme de discussions entre ses membres

exemple : Le CoPA débat et émet un avis, amende, complète, propose des adaptations sur le projet d'école et le ROI



Les sujets
traités

Les sujets traités par le CoPA

Sujets	Missions (le Conseil est chargé de...)	Commentaires	Sujets	Missions (le Conseil est chargé de...)	Commentaires
LA GRATUITE	<p>Informer les parents ou les élèves majeurs sur les règles en matière de gratuité d'accès à l'enseignement.</p> <p>Veiller à leur bonne application au sein de l'école.</p> <p>Etre informé en toute transparence par le PO sur les moyens relatifs à la gratuité d'accès reçus ou collectés, directement ou indirectement, et l'utilisation de ceux-ci.</p> <p>⇒ MISSION D'INFORMATION</p> <p>Réfléchir à l'opportunité des frais scolaires réclamés en cours d'année en fonction du projet d'école.</p> <p>⇒ MISSION DE CONSULTATION</p> <p>Etudier et proposer la mise en place d'un mécanisme de solidarité⁸ entre les élèves pour le paiement des frais scolaires.</p> <p>Dans l'enseignement secondaire, étudier et proposer les actions de soutien et d'accompagnement aux élèves inscrits sur base de l'ISE de l'école primaire d'origine.</p> <p>⇒ MISSION DE CONCERTATION</p>	<p>Les frais scolaires sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les frais de services et de fournitures AUTORISES portant sur des activités organisées durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves. Les droits d'accès à la piscine, aux activités culturelles et sportives et les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) dans le respect des éventuels plafonds. <p>Pour assurer la gratuité, chaque école reçoit annuellement un montant forfaitaire de la FWB qui doit couvrir l'achat des fournitures scolaires en maternelle et jusqu'à la troisième année de l'enseignement primaire</p> <p>Les dernières dispositions légales en la matière ont permis de régler la confusion qui existait auparavant sur certains frais⁹.</p> <p>Le Code précise à la fois les frais autorisés et non-autorisés et le cas échéant leur caractère facultatif</p>	<p>concernés et le représentant du pôle territorial.</p> <p>Pour les écoles concernées par la mise en place du tronc commun, mener une réflexion globale sur les modalités pratiques de la différenciation des apprentissages et de l'accompagnement personnalisé en cohérence avec le contrat d'objectifs.</p> <p>⇒ MISSION DE CONSULTATION</p>	<p>sein d'une convention de coopération.</p> <p>Le PO met en place des pratiques de différenciation des apprentissages et prévoit un encadrement pédagogique et éducatif renforcé durant les périodes d'accompagnement personnalisé.</p>	
LE PROJET D'ECOLE	<p>Sur base notamment des propositions des délégués du PO, débattre, émettre un avis, amender, compléter, proposer des adaptations et proposer le projet d'école à l'approbation du PO autant lors de la rédaction que lors de modifications.</p> <p>⇒ MISSION DE CONCERTATION</p>	<p><i>Le projet d'école définit les priorités éducatives et pédagogiques et les actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'école entend mettre en œuvre en collaboration avec l'ensemble des membres du conseil de participation pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur.</i>⁹</p>			
LE REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE L'ECOLE	<p>Débattre, remettre un avis, amender et compléter si nécessaire.</p> <p>⇒ MISSION DE CONCERTATION</p>	<p>Le ROI de l'école contient <i>les règles relatives à la vie en commun, aux sanctions disciplinaires, aux procédures de recours et aux faits graves</i>¹⁰, à la fréquentation scolaire et à la gratuité.</p>			
LE PLAN DE PILOTAGE ¹¹ ET LE CONTRAT D'OBJECTIFS	<p>Remettre un avis sur le plan de pilotage¹² et sur les recommandations.</p> <p>Faire des propositions utiles au sujet du contrat d'objectifs lors des évaluations et des éventuelles procédures d'audit.</p> <p>⇒ MISSION DE CONCERTATION</p>	<p>Chaque équipe éducative est tenue d'élaborer un plan de pilotage, en cohérence avec son projet d'école. Ce plan contient les objectifs visés et les actions à réaliser par l'école en tenant compte de 7 objectifs d'amélioration du système scolaire. Ce plan de pilotage deviendra un contrat d'objectifs à l'issue du processus de contractualisation entre l'école et le pouvoir régulateur via le DCO.</p>			
L'INCLUSION ⁸	<p>Etre informé sur la conclusion de la convention de coopération entre l'école et le pôle territorial.</p> <p>⇒ MISSION D'INFORMATION</p> <p>Mener une réflexion globale sur le caractère inclusif de l'école et remettre un avis sur la collaboration avec le pôle territorial en invitant les parents des élèves plus particulièrement</p>	<p>Le pôle territorial soutient concrètement l'école d'enseignement ordinaire dans la mise en place des aménagements raisonnables et dans l'intégration des élèves à besoins spécifiques, ceci afin d'augmenter progressivement l'inclusion de ces élèves dans l'enseignement ordinaire. Le lien entre chaque école et son pôle est déterminé au</p>			

Le CoPa a 3 missions principales :

1. L'information : échange d'informations du CoPA vers les autres membres de la communauté scolaire et inversement

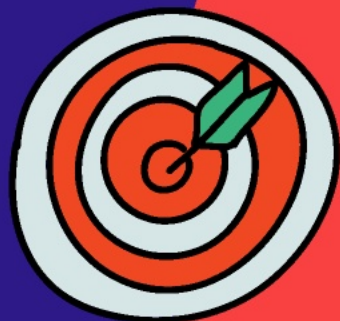
exemple : Le CoPA informe les parents sur la gratuité d'accès à l'enseignement

2. La consultation : remise d'un avis, de prise de décisions et/ou des pistes d'actions et d'améliorer du cadre de vie scolaire

exemple : Le CoPA réfléchit au caractère inclusif de l'école, aux modalités de différenciation et d'accompagnement personnalisé et transmet ses conclusions pour avis

3. La concertation : prise d'une décision collective du CoPA sur un sujet au terme de discussions entre ses membres

exemple : Le CoPA débat et émet un avis, amende, complète, propose des adaptations sur le projet d'école et le ROI



Les sujets
traités

Le conseil de participation



Comment fonctionne t-il?



Il est important que le moment choisi convienne à tou-tes les représentant-es et que le délai entre l'invitation et la réunion soit suffisant.



Un ordre du jour reçu à l'avance permet à chacun-e de préparer le conseil de façon constructive.



Afin que les décisions prises reflètent l'avis de la majorité de la communauté éducative, il est essentiel qu'il y ait suffisamment de membres présent-es lors des délibérations.



Des suppléant-es peuvent remplacer les membres effectifs qui ne peuvent se libérer.

Qui
préside?

Combien
de
réunions?

Mode de
décision?

Comment
exercer son
mandat de
représentant
-es ?

ROI

Qui préside?



Le-la président-e est le moteur du conseil : il-elle prépare les réunions et les thématiques à aborder, crée un climat propice aux échanges, équilibre les temps de parole, synthétise les débats, organise les prises de décision, etc.

Dans l'enseignement WBE, c'est systématiquement le-la chef-fe d'établissement qui préside, alors que dans l'enseignement subventionné, le-la président du conseil est désigné-e par le PO. Celui-celle-ci peut donc être un parent, un-e enseignant-e, un-e membre du PO, le-la directeur-trice, un membre de l'environnement social, culturel, économique, ou un-e membre du personnel administratif ou ouvrier.

Comment fonctionne t-il?



Il est important que le moment choisi convienne à tou-tes les représentant-es et que le délai entre l'invitation et la réunion soit suffisant.



Un ordre du jour reçu à l'avance permet à chacun-e de préparer le conseil de façon constructive.



Afin que les décisions prises reflètent l'avis de la majorité de la communauté éducative, il est essentiel qu'il y ait suffisamment de membres présent-es lors des délibérations.



Des suppléant-es peuvent remplacer les membres effectifs qui ne peuvent se libérer.

Qui préside?

Combien de réunions?

Mode de décision?

Comment exercer son mandat de représentant-es ?

ROI

Combien de réunions?



Afin de remplir toutes ses missions, le CoPa doit se réunir au moins quatre fois par an. Si la moitié des membres effectifs le demande au président, le conseil doit être convoqué. Rien n'empêche en effet de se réunir plus souvent ! Il n'y a pas de quorum à respecter pour la tenue d'une réunion. Cela veut dire que si un groupe n'est pas représenté, la réunion peut avoir lieu.

Comment fonctionne t-il?



Il est important que le moment choisi convienne à tou-tes les représentant-es et que le délai entre l'invitation et la réunion soit suffisant.



Un ordre du jour reçu à l'avance permet à chacun-e de préparer le conseil de façon constructive.



Afin que les décisions prises reflètent l'avis de la majorité de la communauté éducative, il est essentiel qu'il y ait suffisamment de membres présent-es lors des délibérations.



Des suppléant-es peuvent remplacer les membres effectifs qui ne peuvent se libérer.

Qui préside?

Combien de réunions?

Mode de décision?

Comment exercer son mandat de représentant-es ?

ROI

Mode de décision?



Le CoPa tend à rendre ses avis par consensus. À défaut, il est nécessaire de procéder à un vote. En cas de vote, l'avis est rendu à la majorité des deux tiers des membres présentes. Une note de minorité peut être déposée.

Attention : les membres désigné-es ou coopté-es (représentant-es de l'environnement social, culturel et économique de l'établissement) n'ont qu'une voix consultative et ne votent donc pas.

Comment fonctionne t-il?



Il est important que le moment choisi convienne à tou-tes les représentant-es et que le délai entre l'invitation et la réunion soit suffisant.



Un ordre du jour reçu à l'avance permet à chacun-e de préparer le conseil de façon constructive.



Afin que les décisions prises reflètent l'avis de la majorité de la communauté éducative, il est essentiel qu'il y ait suffisamment de membres présent-es lors des délibérations.



Des suppléant-es peuvent remplacer les membres effectifs qui ne peuvent se libérer.

Qui
préside?

Combien
de
réunions?

Mode de
décision?

Comment
exercer son
mandat de
représentant
-es ?

ROI

Comment exercer son mandat?



Pour pouvoir représenter au mieux les parents de l'école, il convient de les consulter avant le CoPa afin de construire un avis collectif qui sera porté par les mandant-es lors de la réunion.

Suite à la réunion du CoPa, il est important de communiquer aux autres parents les décisions qui y ont été prises, de prendre en compte leurs observations et remarques et, le cas échéant, de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil certains points que les parents souhaitent voir abordés.

Ce partage d'information est particulièrement indispensable pour les parents, qui peuvent se rencontrer et échanger à l'occasion d'une assemblée de parents, ou au sein de l'association de parents (AP).

Comment fonctionne t-il?



Il est important que le moment choisi convienne à tou-tes les représentant-es et que le délai entre l'invitation et la réunion soit suffisant.



Un ordre du jour reçu à l'avance permet à chacun-e de préparer le conseil de façon constructive.



Afin que les décisions prises reflètent l'avis de la majorité de la communauté éducative, il est essentiel qu'il y ait suffisamment de membres présent-es lors des délibérations.



Des suppléant-es peuvent remplacer les membres effectifs qui ne peuvent se libérer.

Qui
préside?

Combien
de
réunions?

Mode de
décision?

Comment
exercer son
mandat de
représentant
-es ?

ROI

Le règlement intérieur du CoPa



Le CoPa élabore son règlement d'ordre intérieur (ROI) et le soumet à l'approbation du PO.

Le ROI a son utilité. Il précise les règles du jeu en donnant les informations essentielles au fonctionnement du CoPa : les jours et heures des réunions, la teneur des procès-verbaux, les délais à respecter, le mode des prises de décision, la circulation de la parole, le respect de l'ordre du jour, l'ajout d'un point à l'ordre du jour, le remplacement des membres démissionnaires, la procédure des élections, etc.

On peut aborder dans le ROI toutes les questions que l'on estime nécessaires à un bon fonctionnement, à condition de ne pas être en contradiction avec les décrets et en gardant à l'esprit qu'un ROI peut toujours être modifié.

[Modèle de ROI](#)

Comment fonctionne t-il?



Il est important que le moment choisi convienne à tou-tes les représentant-es et que le délai entre l'invitation et la réunion soit suffisant.



Un ordre du jour reçu à l'avance permet à chacun-e de préparer le conseil de façon constructive.



Afin que les décisions prises reflètent l'avis de la majorité de la communauté éducative, il est essentiel qu'il y ait suffisamment de membres présent-es lors des délibérations.



Des suppléant-es peuvent remplacer les membres effectifs qui ne peuvent se libérer.

Qui préside?

Combien de réunions?

Mode de décision?

Comment exercer son mandat de représentant-es ?

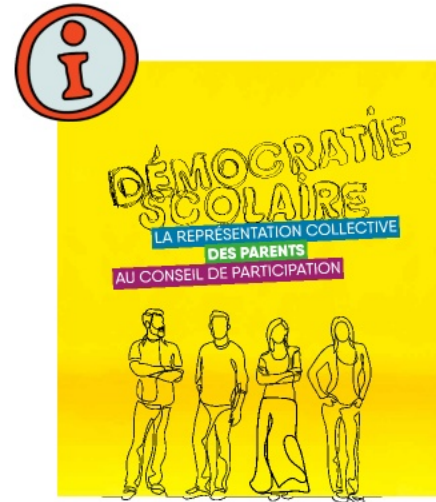
ROI

Le conseil de participation



Un CoPa doit être créé pour chaque établissement organisé ou subventionné en FWB. Certains regroupements d'établissements au sein d'un même conseil de participation sont toutefois possibles en vertu du deuxième alinéa de l'article 69, § 1er. Cependant, cela nécessite une dérogation de la part du Gouvernement de la FWB.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le guide de la démocratie scolaire :



Le conseil de participation

